

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la municipalité du Village de Stukely-Sud**

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le neuvième jour du mois de décembre deux mille quinze à 19h à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

Le conseiller Denis Garneau, siège numéro 1  
le conseiller Jean-Paul Barrette, siège numéro 2  
la conseillère Francine De Rouin, siège numéro 3  
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5  
le conseiller Christian Plante, siège numéro 6

Est absent: le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4

formant quorum sous la présidence du maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière Louise Tremblay consigne les délibérations. Il y a 7 personnes dans l'assistance.

---

**Constat et mention sont faits par le Maire que tel que stipulé à l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié au moins deux jours d'avance par la directrice générale et secrétaire-trésorière, à tous les membres du conseil ainsi qu'au maire, le 30 novembre 2015**

---

**2015.12.525 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu de déclarer la séance ouverte à 19h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.12.526 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

**QUE** le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 PRÉSENTATION DU BUDGET 2016
- 4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2015
- 5 PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
- 6 DIFFUSION DU BUDGET (*a toutes les portes*)
- 7 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.12.527 3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2016**

**ATTENDU QUE**, le maire procède à la présentation du budget à l'audience avec explications;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 30 novembre 2015 conformément à l'article 956 du Code municipal qui stipule qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté, la directrice générale et secrétaire-trésorière en donne avis public;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires 2016 telles que déposées

**Municipalité du Village de Stukely-Sud  
Prévisions budgétaires 2016**

<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>REVENUS</u></b>	\$
Taxes sur la valeur foncière	690 282
Règ.221-2014 Garage municipal	11 035
Taxes, compensations et tarification	353 639
Tarification activités de fonctionnement	93 500
Taxe spéciale - Réfection chemins municipaux	93 500
Transferts de droits, relatifs à des ententes de partage de frais et autres	174 711
Services rendus	5 550
Imposition de droits	58 250
Amendes et pénalités	9 000
Intérêts	9 200
Autres revenus	53 000
<b><u>TOTAL REVENUS</u></b>	<u>1 551 667</u>
<b><u>CHARGES</u></b>	
-	
Administration générale	390 750
Sécurité publique	182 428
Transport	520 296
Hygiène du milieu	190 161
Aménagement, urbanisme et développement	80 186
Loisirs et culture	38 551
Intérêts dette long terme - règl.	4 235
Frais de financement	3 500
<b><u>TOTAL CHARGES</u></b>	<u>1 410 107</u>
<b><u>EXCÉDENT</u></b> DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION	<u>141 560</u>
<b><i>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</i></b>	
Remboursement de la dette à long terme	6 800
Montant à pourvoir dans le futur	6 940
<b><u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u></b>	<u>13 740</u>
<b><u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</u></b>	<u>127 820</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	
<b><u>REVENUS</u></b>	
-	
Transferts relatifs à des ententes de partage de frais - réseau routier	384 680
Autres revenus d'investissement	20 000
<b><u>TOTAL REVENUS</u></b>	<u>404 680</u>
<b><u>EXCÉDENT</u></b> D'INVESTISSEMENT AVANT CONCILIATION	<u>404 680</u>
<b><i>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</i></b>	

<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	
Administration générale	5 000
Transports	527 500
Loisirs et culture	0
<b><u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u></b>	<b>532 500</b>
<b><u>DÉFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</u></b>	<b>(127 820 )</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.12.528 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2015**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2015**

**ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2016, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR  
L'ANNÉE 2016 ET LA TARIFICATION DE SERVICES.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal doit déterminer les taux de taxes foncières, compensations et tarification exigibles aux fins de l'équilibrage du budget de l'exercice financier 2016;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement et des activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice financier 2016 s'élève à 1 956 347 \$;

**ATTENDU QUE** l'évaluation totale imposable est de 132 933 000 \$;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 30 novembre 2015 par le conseiller Christian Plante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les prévisions budgétaires des revenus et charges des activités de fonctionnement et des activités d'investissement pour l'exercice financier 2016 de la Municipalité de Stukely-Sud sont adoptées. Ce budget est joint au présent règlement comme « Annexe 1 » pour en faire partie intégrante.

Advenant que l'une ou l'autre des approbations prévues à ce budget soit plus élevée que les dépenses réellement encourues en rapport avec cette approbation, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à transférer l'excédent pour être utilisé pour payer toute autre dépense budgétaire dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 3**

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent à l'exercice financier 2016.

**ARTICLE 4**

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,5325 \$ du 100 \$ d'évaluation selon la valeur apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur, soit le rôle triennal 2015-2016-2017.

Foncière générale	0,5242 \$ / 100 \$ d'évaluation
Règlement 221-2014 (garage municipal)	0,0083 \$ / 100 \$ d'évaluation

**ARTICLE 5**

Afin de payer les services de la Sûreté du Québec, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2016 de tous les propriétaires des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, un tarif de 115,71 \$ l'unité.

Le nombre d'unité attribuable à chaque immeuble est déterminé selon l'usage, à savoir :

- A) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL
  - par logement 1 unité
- B) IMMEUBLE COMMERCIAL
  - tout autre local commercial 1 unité
- C) IMMEUBLE AGRICOLE
  - bâtiment agricole raccordé au réseau 1 unité
- D) AUTRES IMMEUBLES
  - tout autre immeuble 1 unité

**ARTICLE 6**

Afin de payer les services de Sécurité incendie, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2016 de tous les propriétaires des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, un tarif de 77.80 \$ l'unité.

Le nombre d'unité attribuable à chaque immeuble est déterminé selon l'usage, à savoir :

- A) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL
  - par logement 1 unité
- B) IMMEUBLE COMMERCIAL
  - tout autre local commercial 1 unité
- C) IMMEUBLE AGRICOLE
  - bâtiment agricole raccordé au réseau 1 unité
- D) AUTRES IMMEUBLES
  - tout autre immeuble 1 unité

**ARTICLE 7**

Afin de rencontrer les charges administratives des activités de fonctionnement, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2016, de tous les propriétaires

des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur de la Municipalité, une compensation de 100 \$ l'unité.

#### **ARTICLE 8**

Afin de rencontrer les charges d'entretien et de fonctionnement en fourniture d'eau, le tarif pour les propriétés non-desservies mais ayant accès au réseau d'aqueduc est de 177,50 \$ l'unité.

#### **ARTICLE 9**

Afin de rencontrer les charges d'entretien et de fonctionnement en fourniture d'eau, le tarif pour les propriétés desservies par le réseau d'aqueduc est de 355,00 \$ l'unité pour les premiers 300 mètres cubes d'eau consommée annuellement.

#### **ARTICLE 10**

Le taux par mètre cube d'eau consommée par unité pour toute consommation annuelle dépassant 300 mètres cubes est de 1,5345 \$ le mètre cube supplémentaire.

#### **ARTICLE 11**

Le nombre d'unité attribuable à chaque immeuble est déterminé selon l'usage, à savoir :

A) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL	
• par logement	1 unité
B) IMMEUBLE COMMERCIAL	
• tout autre local commercial	1 unité
C) IMMEUBLE AGRICOLE	
• bâtiment agricole raccordé au réseau	1 unité
D) AUTRES IMMEUBLES	
• tout autre immeuble	1 unité

#### **ARTICLE 12**

La tarification pour le service d'aqueduc est imposée au propriétaire de l'immeuble.

#### **ARTICLE 13**

Toute piscine située sur le territoire de la Municipalité doit s'approvisionner en eau à partir d'une source autre que le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

#### **ARTICLE 14**

Le tarif pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques pour l'exercice financier 2016 est fixé à 99.65 \$ l'unité.

#### **ARTICLE 15**

Le tarif pour la collecte sélective pour l'exercice financier 2016 est fixé à 66.45 \$ l'unité.

#### **ARTICLE 16**

La tarification pour la gestion des matières résiduelles ainsi que pour la collecte sélective est imposée au propriétaire de l'immeuble desservi.

**ARTICLE 17**

Le tarif pour la vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2016 est fixé à 73,36 \$ l'unité.

**ARTICLE 18**

La tarification pour la vidange des fosses septiques est imposée au propriétaire de l'immeuble desservi.

**ARTICLE 19**

Afin de rencontrer les coûts concernant les travaux de réfection des chemins municipaux, il est par le présent règlement imposé et il est exigé pour l'année 2016, de tous les propriétaires des immeubles constituant une unité d'évaluation imposable, apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur de la Municipalité, une taxe spéciale de 100 \$ l'unité.

**ARTICLE 20**

Le conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en cinq (5) versements, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du deuxième versement, le quatrième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du troisième versement, et le cinquième versement soixante (60) jours après l'expiration du délai du quatrième versement. Cependant, si la date d'échéance est un samedi ou un dimanche, le paiement sera dû le lundi qui suit. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$).

**ARTICLE 21**

Le conseil municipal décrète que les règles prescrites à l'article 2 ou en vertu de celui-ci, s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit conformément à la *Loi sur la Fiscalité Municipale*, article 252 alinéa 4.

**ARTICLE 22**

Un supplément de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en application de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* articles 174 et suivants, doit être payé dans les délais prescrits par l'article 252 soit un versement unique ou lorsque le compte total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) elles peuvent être versées en cinq (5) versements égaux, sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement, que le troisième versement, s'il y a lieu, est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, que le quatrième versement est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement et que le cinquième versement est le soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement.

**ARTICLE 23**

Le conseil municipal décrète que le solde total du compte devient exigible lorsqu'un versement n'est pas effectué à son échéance et porte intérêt annuel de 10 % par année conformément à la loi.

**ARTICLE 24**

Le conseil décrète que lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de 15 \$ seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

**ARTICLE 25**

Le conseil décrète que les frais de photocopie et de reproduction soient fixés en fonction du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (c. A-2.1, r.1.1), *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, a. 11, 85 et 155, 1<sup>er</sup> alinéa, par. 1 et 2 et 2<sup>e</sup> alinéa) lesquels droits prévus audit règlement sont indexés à compter du 1<sup>er</sup> avril de chaque année selon un avis publié dans la Gazette officielle du Québec.

**ARTICLE 26**

Le conseil décrète que les frais d'envoi par télécopieur sont de 2 \$ par page pour un envoi local et 3 \$ par page pour un interurbain en Amérique du Nord .

**ARTICLE 27**

Le conseil décrète que le coût pour une licence pour les chiens est de 25 \$ pour la durée de vie de l'animal conformément au règlement # 2004-85 concernant les animaux.

**ARTICLE 28**

Les frais de commandite pour le bulletin municipal sont de :

Format carte d'affaires

125 \$ par année ou 25 \$ pour une édition pour les résidents de Stukely-Sud  
200 \$ par année et de 40 \$ par édition pour les non-résidents

Format demi page

500 \$ par année ou 90 \$ pour une édition pour les résidents de Stukely-Sud  
600 \$ par année ou 125 \$ pour une édition pour les non résidents

De plus des frais d'envoi par la poste du journal municipal seront de 20 \$ par année ou 5 \$ par édition pour les envois à l'extérieur de Stukely-Sud seulement.

**ARTICLE 29**

Les frais de services techniques d'employés municipaux lors d'activités ou d'événements spéciaux sont facturés sur une base horaire plus 20% de charge sociale, frais de déplacement et autres s'il y a lieu majorés de 15% de frais d'administration

**ARTICLE 30**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Gérald Allaire  
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Louisette Tremblay  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.12.529 5. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**ATTENDU QUE** le maire présente le programme triennal en immobilisations à l'audience avec explications;

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 30 novembre 2015 conformément à l'article 956 du Code municipal qui stipule qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, la directrice générale et secrétaire-trésorière en donne avis public;

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

**D'ADOPTER** le programme triennal en immobilisations 2016-2017-2018 tel que déposé :

PROJETS D'IMMOBILISATION	PRÉVISIONS			NOTES
	2016	2017	2018	
Amélioration réseau routier	500 000	250 000	250 000	Taxe spéciale & taxe d'accise
Profilage des fossés	25 000	25 000	25 000	Fonds de roulement et/ou subvention discrétionnaire
Amélioration éclairage de rues	2500	2500	2500	Remplacement lors de bris avec système plus performant
Amélioration édifice mairie	5 000	5 000	5 000	Fenêtres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2015.12.530 6. DIFFUSION DU BUDGET (a toutes les portes)**

Il est proposé par le conseiller Christian Plante et résolu :

**QUE** soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité, un document explicatif du budget montrant les estimations des revenus et des dépenses de la municipalité locale selon les diverses catégories, pour l'exercice financier 2016, tel que stipulé à l'article 957 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions du public sur le site internet de la municipalité [www.stukely-sud.com](http://www.stukely-sud.com)

**2015.12.531 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 19h24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

\_\_\_\_\_  
Gérald Allaire  
Maire

\_\_\_\_\_  
Louisette Tremblay  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



